Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260330-DELIB302026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

L'an Deux mille vingt-six, le trente du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, Mme Chantal JOLY, adjoints, Mme Dominique-Anne MASLO, M. Jean-Louis NICOLLE, Mme Guylène LAMBERT, Mme Ségolène SAVARY, M. Antoine MAURET, Mme Maëva FOUGERES BLIE, M. Antoine DESBLES, M. Keven JUETTE, M. Louis LOUET, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Louis LOUET
Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2026
Absente : Mme Carole DIEUMEGARD
Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

DELIBERATION 30/2026 – 5.5 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur LECOINTRE AUGAGNEUR expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à M. Le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, **dans la limite de 100 000 €,** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite de 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial, supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ,

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260330-DELIB302026-DE

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite de 5 000 € HT,

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal**, uniquement pour renoncer au droit de préemption.

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment pour la constitution de la partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000 €,

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 02 avril 2026
et transmission en Préfecture, le 02 avril 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 30 mars 2026
Le Secrétaire de Séance
Louis LOUET

Le Maire
Jean-François GOBICHON

MAIRIE DE SAINT-BROLADRE (ILLE-ET-VILAINE)

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh